

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

18 février 2025

**Objet : Fonds
d'initiatives scolaires
2025 : attribution aux
écoles**

L'AN deux mille vingt-cinq, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 10

OBJET : Fonds d'initiatives scolaires 2025 : attribution aux écoles

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois »
qui s'est réunie le 27 janvier 2025.**

La Commune dispose d'un fonds d'initiatives scolaires afin de soutenir les projets des écoles.

Les critères retenus et appliqués pour répartir la somme sont les suivants :

- Le nombre d'enfants concernés par le projet (note entre 1 et 10 en fonction des effectifs),
- Si le projet comporte une ou des nuitées (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de nuitées),
- La durée du projet (nombre de jours et/ou plusieurs jours sur l'année ou une période longue) (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de jours du projet),
- L'ouverture à l'internationale (note 1 si critère respecté),
- S'il y a eu une demande antérieure (note 1 si pas de demande antérieure),
- La non contribution financière des parents (note 2 si critère respecté),
- La valorisation de soutien en nature (interventions ou transports pris en charge par ailleurs par la Commune) (note 1 si pas de soutien en nature par ailleurs),
- Le développement durable (note 1 si critère respecté),
- Le coût du projet par enfant y participant (note entre 1 et 4 en fonction du coût).

COMMUNE DE RIOM

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, la répartition du Fonds d'initiative scolaire d'un montant de 5000€ pour 2025 serait répartie comme suit :

Bénéficiaire de la subvention	Actions menées	Total points	Nombre d'élèves	Coût total de l'action	Somme allouée
Jean Rostand élémentaire	Parcours de lecture	16	196	1 463,00 €	720,72 €
Jean Rostand maternelle	Ecole du dehors	9	64	1 500,00 €	405,41 €
Maurice Genest Maternelle	Devenir un petit scientifique	10	49	5 350,00 €	450,45 €
Maurice Genest Elementaire	Les machines et l'air	10	42	1 245,00 €	450,45 €
Maurice Genest	Pierre de Volvic	8	51	1 942,20 €	360,36 €
Maurice Genest	Eurekart : ça roule!	6	25	251,70 €	251,70 €
Pierre Brossolette élémentaire	Sortie ski au Guéry	5	45	1 422,00 €	225,23 €
Pierre Brossolette élémentaire	Ecole et cinéma	6	45	345,00 €	270,27 €
Pierre Brossolette maternelle	Marie à la ferme	15	124	1 622,00 €	675,68 €
René Cassin élémentaire	Visite Lascaux	12	45	5 447,50 €	559,11 €
René Cassin maternelle	Vulcania	14	98	1 400,00 €	630,63 €
		111		Valeur du point	45,05 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions au titre du Fonds d'initiatives scolaires aux coopératives scolaires des écoles selon les montants et la répartition proposés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).